

COMPÉTENCES DE L'AGENT DU SAUJ POUR LES ACTES PÉNAUX DU PARQUET NATIONAL FINANCIER

Mise à jour le 14/05/2021

Le parquet national financier (PNF) étant un parquet autonome et verticalisé, le greffe unique du PNF assure les fonctions attachées aux services du bureau d'ordre, de l'audience et de l'exécution des peines dans le cadre de ses procédures.

Pour toute demande ou orientation vers le Parquet national financier, les coordonnées suivantes peuvent être utilisées ou communiquées :

adresse électronique : pr-financier.tj-paris@justice.fr

Numéro de téléphone : 01 44 32 99 76

- **Renseignement d'ordre général sur une procédure et renseignement sur un dossier ou suivi d'une affaire** : la sensibilité des dossiers suivis au parquet national financier implique pour l'agent du SAUJ de prendre contact avec le greffe du PNF, ou d'indiquer directement à l'utilisateur qu'il doit faire sa demande par écrit à l'adresse électronique :
pr-financier.tj-paris@justice.fr

et à l'avocat qu'il peut effectuer sa demande par écrit à l'adresse :
aud.pr.pole-fi.tj-paris@justice.fr

- **Consultation de dossiers** :
 - remettre le formulaire de demande de consultation de dossier à la personne ou l'avocat
 - contacter le greffe du parquet national financier pour s'assurer de la disponibilité du dossier
 - si le dossier est disponible, orienter le justiciable vers l'accueil directionnel pour qu'un badge lui soit délivré au vu de l'autorisation de délivrance de badge insérée dans le formulaire. Les avocats seront invités à monter directement dans le service, ceux-ci disposant d'un badge
 - si le dossier n'est pas disponible, communiquer au justiciable ou à l'avocat la date de rendez-vous fixée par le greffe du PNF, et ce à l'aide du formulaire
- **Demande de copie de jugement / dossier / pièces** :
 - réceptionner les demandes, composer et vérifier *a minima* l'identité du demandeur (pièce d'identité, carte professionnelle)
 - transmettre la demande au greffe du PNF

Rappel : les demandes des avocats, dans le cadre du RPVJ, doivent en principe être transmises sur l'adresse mail dédiée (aud.pr.pole-fi.tj-paris@justice.fr).

- Remise de copie papier ou CD-ROM : remettre la copie à l'utilisateur ou contacter le greffe du PNF.

- **Réception des plaintes, courriers et pièces :**

- réception de la plainte et remise d'une preuve de dépôt au justiciable (copie de la première page de la plainte sur laquelle figure la date de dépôt apposée par l'agent du SAUJ)
- transmission au greffe du PNF

(enregistrement de la plainte effectué par le bureau d'ordre du parquet national financier).

- **Remise d'imprimés ou de formulaires :** possibilité pour le SAUJ de remettre un exemplaire des imprimés ou formulaires suivants : demande écrite de copie de dossier ou d'informations quelconques, remise de formulaires vierges d'attestation de fin de mission pour les experts, d'accusé réception de dépôt de plainte
- **Oppositions sur les jugements PNF (32ème chambre correctionnelle) :** renvoyer vers le greffe du PNF, qui traite l'exécution de ses jugements.
- **Pour toutes demandes de la part d'un journaliste,** les coordonnées de la responsable communication du PNF peuvent être communiquées :

Emmanuelle FRAYSSE

Responsable communication du PNF

Emmanuelle.Fraysse@justice.fr

twitter : @pr_financier

Téléphone : 01 44 32 99 76

Portable : 06 27 08 17 15

- **Pour toutes autres demandes ou questions :** orienter vers le parquet national financier aux coordonnées suivantes :

adresse électronique : pr-financier.tj-paris@justice.fr

Numéro de téléphone : 01 44 32 99 76